Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-32

Nature : 7. Finances Locales – 7.10.1. Subventions et Secours

Objet : Subvention de fonctionnement Mission Locale Jeunes du bassin annécien pour l'année 2026

Rapporteure : Mme Florence CHARVIER, Adjointe au Maire

Depuis avril 2021, l'Espace France Services accueille les habitants du territoire et les accompagne dans leurs démarches administratives en ligne.

Les services proposés couvrent les neuf opérateurs nationaux suivants :

· La Poste ;
· France Travail (anciennement Pôle emploi) ;
· la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
· la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) ;
· la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) ;
· la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
· le ministère de l'Intérieur ;
· le ministère de la Justice ;
· la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

En complément de ces opérateurs nationaux, plusieurs partenaires locaux interviennent régulièrement au sein de France Services :
· Cap Emploi ;
· Solidarité pour Réussir (prestataire du Conseil départemental pour l'accompagnement social) ;
· le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ;
· l'Office Socio-Culturel de Rumilly et de l'Albanais (OSCAR), notamment pour les rendez-vous numériques ;
· le Chantier Local d'Insertion du Grand Annecy ;
· l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 74) ;
· l'Association d'Aide aux Victimes (AVIJ 74) ;
· Agir'H, association spécialisée dans les ressources humaines, le handicap et l'emploi ;
· la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA).

Le partenariat entre la Commune de Rumilly et la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) a fait l'objet d'une convention signée le 9 mars 2021, en application de la délibération n° 2021-01-05 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021.

Depuis 2021, cette convention permettait à la Commune de verser à la MLJBA une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 23 280 €.

Dans le cadre de la révision des partenariats associatifs et de la volonté municipale de structurer une véritable politique publique en faveur de la jeunesse, les modalités de contractualisation avec la MLJBA ont été réexaminées afin de mieux identifier :

· les besoins du territoire ;
· les missions confiées à la Mission Locale ;
· les moyens mobilisés pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Rumilliens.
Afin de maintenir un partenariat fort avec cet acteur essentiel de l'insertion des jeunes, la Commune a souhaité distinguer deux conventions :
· une convention d'objectifs, définissant les engagements réciproques des parties ;
· une convention de mise à disposition de locaux, encadrant les conditions matérielles d'intervention de la Mission Locale.
La convention d'objectifs fixe les missions d'accompagnement assurées par la MLJBA sur le territoire communal.
Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature le 7 novembre 2024, puis renouvelable par reconduction expresse jusqu'au 31 décembre 2028.
Dans son fonctionnement, la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien bénéficie de financements provenant notamment :
· du Fonds Social Européen ;
· de l'État ;
· de la Région ;
· du Département ;
· des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Le financement communal repose sur l'attribution d'une subvention annuelle calculée selon les modalités suivantes :

· une participation forfaitaire de 21 000 €, correspondant à l'accompagnement d'environ 420 jeunes Rumilliens par an, sur la base d'un coût de 50 € par jeune accompagné ;

· une participation forfaitaire de 2 280 € destinée à compenser les frais liés à la délocalisation de l'activité de la MLJBA sur Rumilly (déplacements, présence des conseillers, moyens matériels spécifiques...).

Le montant total de la subvention annuelle s'élève ainsi à 23 280 €

Ce montant pourra être révisé chaque année par délibération du Conseil municipal.

La commission « Éducation-Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 03 septembre 2026

Le Conseil municipal a l'unanimité,

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 23 280 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien au titre de l'exercice 2026 ;**

- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La Secrétaire de séance **Le Maire**

Maude GALMICHE

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY